

#### **DEPARTEMENT DE L'AISNE**

#### Ville de CHATEAU-THIERRY

#### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2011

Etaient présents: M. KRABAL - Mme JACOB - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - Mme LEFEVRE M. DUCLOUX - Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS - M. BOKASSIA - Mme MARTELLE M. PINTELON - M. GENDARME - M. BOUTELEUX - M. FRERE - Mme PONDROM Mme CORDOVILLA - Mme BONNEAU - M. MARLIOT - Mme VANDENBERGHE - M. FILLION M. FENARDJI - M. BREME - Mme BOUVIER - M. FONTAINE - M. BIANCHETTI - M. TURPIN M. VERCAUTEREN.

Absents excusés: M. BARDOUX (P. à Mme JACOB) - M. BENTZ (P. à M. BOUTELEUX) MIIE LECLERCQ (P. à Mme LEFEVRE) - Mme FERRAND - M. JOURDAIN (P. à M. BREME) Mme YONNET (P. à M. VERCAUTEREN).

#### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2011

Avec 1 non participation au vote (M. FENARDJI), le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### Mise à disposition de locaux à l'association « Cultures d'ici et d'ailleurs »

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec le Comité d'organisation « cultures d'ici et d'ailleurs » pour des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du Palais des Rencontres.

#### Mise à disposition de locaux au Comité des Fêtes Jean de La Fontaine

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec le Comité des Fêtes Jean de La Fontaine pour des locaux 3 avenue Wilson et 11 bis rue de Fère.

#### Tarif du Musée Jean de La Fontaine - Opération « au musée cet été »

DECIDE d'accorder la gratuité pour l'entrée au Musée Jean de La Fontaine les samedi 16 et dimanche 17 juillet 2011 et les samedi 20 et dimanche 21 aout 2011 dans le cadre de l'opération « Au musée cet été » proposée par le Conseil Général de l'Aisne.

#### Action en justice devant le Tribunal administratif d'Amiens

DECIDE de défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif d'Amiens suite aux requêtes présentées par M. FILLION et M. FENARDJI visant à annuler la délibération en date du 13 avril 2011 relative au remplacement de 2 délégués de la Ville à la CCRCT.

#### Marchés public – Procédure adaptée

# ECLAIRAGE DES SALLES D'EXPOSITIONS « LE SILO »

Entreprise Pierre DUVAL

02400 ETAMPES SUR MARNE 21 550.80 HT

Article 1<sup>er</sup>: De conclure, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la Place Jean de La Fontaine des avenants avec les entreprises titulaires, ayant pour objet l'insertion de clauses sociales afin de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières, en application de l'article 14 du Code des Marchés Publics:

- un avenant n° 1 au lot n° 1 : Travaux Généraux de voirie avec la Société RVM 02400 EPAUX-BEZU, représentant un engagement de 500 heures minimales de travail pour le public en insertion.
- un avenant n° 1 au lot n° 2: Eclairage Public avec la Société GTIE 02407 CHATEAU-THIERRY cedex, représentant un engagement de 250 heures minimales de travail pour le public en insertion.

Article 1<sup>er</sup>: De conclure un avenant n°1, au marché n°11-007 de Travaux d'Aménagement au cheminement sur le site du Château Médiéval passé en procédure adaptée, avec la société Vallet Saunal, ZI. 1, rue de Champunant, BP 271, 02407 Château-Thierry, pour un montant de 5 105.00 € HT ce qui porte le montant initial du marché HT de 107 250.00 € à 112 355.00 €.

## ENTRETIEN MAINTENANCE NETTOYAGE DES JEUX D'ENFANTS ET SOLS SYNTHETIQUES DANS LES GROUPES SCOLAIRES ET SQUARES

Société COFISE - 77100 MEAUX Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

7 689.00 € HT

### FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES, PORTAILS

SARL MUSIAL - 02700 BARISIS

Pour une fourchette de commande comprise entre 20 000 € HT et 80 000 € HT Pour une durée d'un an.

#### AMENAGEMENT D'UN ASCENSEUR A L'HÔTEL DE VILLE

Cabinet VERLE

02400 CHATEAU-THIERRY 19 875.00 HT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### <u>Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Les Chesneaux</u> Avis du Conseil Municipal

Vu le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 13 mai 2011,

Madame l'Inspectrice d'Académie a informé la commune du projet de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Les Chesneaux.

Les Conseils d'Ecole maternelle et élémentaire des Chesneaux, lors de leur session extraordinaire du 3 mai 2011, ont émis un avis favorable à cette fusion.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à son tour sur ce projet de fusion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Les Chesneaux.

## Action en justice devant le tribunal administratif d'Amiens contre la fermeture d'une classe à l'école primaire Place Thiers

Lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 13 mai 2011, l'Inspection Académique de l'Aisne a décidé la fermeture d'une classe pour la prochaine rentrée scolaire à l'école primaire Place Thiers.

La Ville de Château-Thierry conteste cette décision pour plusieurs raisons :

- Cette fermeture n'a jamais été évoquée ni lors des nombreux entretiens avec l'Inspection Académique ni dans le courrier reçu le 28 mars évoquant la probabilité du retrait de 3 postes sur la commune.
- Ayant déjà subi une fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire en 2005, l'école primaire Place Thiers a également perdu une classe lors de la rentrée scolaire 2009/2010.
- D'importants travaux ont été effectués à l'école primaire Place Thiers, à hauteur de 500 000 €, avec l'accord de Madame l'Inspectrice d'Académie.
- Le nombre moyen d'élèves par classe est actuellement de 21. Si une classe était fermée, il y aurait alors 26 élèves par classe. Des classes surchargées ne seraient pas compatibles avec l'enseignement pédagogique à dispenser.
- Par ailleurs, vu la situation difficile des habitants de ce lieu de vie, les élèves de cette école ont besoin de beaucoup d'attention et d'accompagnement et donc de moyens supplémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE à la fermeture d'une classe envisagée pour la prochaine rentrée scolaire à l'école primaire Place Thiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager au nom de la Ville une action devant le tribunal administratif d'Amiens contre cette décision de l'Inspection Académique de l'Aisne.

#### Conventions avec Patrimoine Vivant, l'Union Musicale, Comité des Fêtes Jean de La Fontaine, Virges Armes et En Avant la Culture

Plusieurs conventions de partenariat avec des associations culturelles sont arrivées à échéance et doivent être renouvelées. Il s'agit des conventions avec Patrimoine Vivant, l'Union Musicale, le Comité des Fêtes Jean de La Fontaine, Virges Armes et En Avant la Culture.

Ces conventions de partenariat permettent de formaliser le soutien apporté par la Ville à ces associations, dans le cadre de leur mission du service public de la culture.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec Patrimoine Vivant, l'Union Musicale, le Comité des Fêtes Jean de La Fontaine, Virges Armes et En Avant la Culture.

#### Règlement intérieur du conservatoire municipal de musique

Il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique, afin de permettre le paiement des droits d'inscription en plusieurs fois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique.

#### **Tarifs municipaux**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs :

#### Tarifs 2011/2012 Conservatoire Municipal de Musique

\* JM : Jardin musical \* FM : Formation musicale

#### CHATEAU-THIERRY (taxe d'habitation pour justificatif)

on the fine time in the first terms of the first te				
PLEIN TARIF	* JM + Initial	* FM + Chorale	+ 1 Instrument	+ 2 Instruments
1er Enfant	80 €	91 €	126€	191 €
2ème Enfant	58 €	64 €	91 €	126€
3ème Enfant	41 €	46 €	64€	91 €
Adulte		146 €	194€	287 €
Tranche A	* JM + Initial	* FM + Chorale	+ 1 Instrument	+ 2 Instruments
1er Enfant	24 €	28 €	37 €	58 €
2ème Enfant	16€	19€	28 €	37 €
3ème Enfant	13 €	15€	19€	28 €
Adulte		43 €	59 €	82 €
Tranche B	* JM + Initial	* FM + Chorale	+ 1 Instrument	+ 2 Instruments
1er Enfant	42 €	46 €	67 €	102 €
2ème Enfant	32 €	39 €	46 €	67 €
3ème Enfant	23 €	27 €	39 €	46 €
Adulte		76€	103 €	151 €
Tranche C	* JM + Initial	* FM + Chorale	+ 1 Instrument	+ 2 Instruments
1er Enfant	61 €	69 €	100 €	147 €
2ème Enfant	46 €	50 €	69 €	100 €
3ème Enfant	32 €	37 €	50 €	69 €
Adulte		110€	149 €	217€

(est compté comme 1er enfant celui qui pratique le plus d'activité, de façon dégressive)

Tarifs reduits appliques aux familles residant a Chateau-Thierry (fournir la taxe d'habitation 2010 et fiche d'imposition 2009)

• Selon Quotient Familial - Tranche A  $0 \le \grave{a} 380 \in (calcul interne)$  - Tranche B  $381 \in \grave{a} 566 \in (calcul interne)$ 

- Tranche C 567 € à 749 €

#### **EXTERIEUR**

	* JM + Initial	* FM + Chorale	+ 1 Instrument	+ 2 Instruments
1er Enfant	160€	182 €	252 €	382 €
2ème Enfant	116€	128 €	182€	252 €
3ème Enfant	82 €	92 €	128€	182€
Adulte		292 €	388 €	574 €

(est compté comme 1er enfant celui qui pratique le plus d'activité, de façon dégressive)

- Exonération pour les élèves qui participent à l'Union Musicale depuis plus de deux ans.
- ½ tarif pour les élèves dont les parents participent à l'Union Musicale depuis plus de deux ans

#### Personne participant uniquement aux cours d'improvisation et/ou analyse et/ou écriture

• Château-Thierry 91 € (avec possibilité de tarif réduit selon quotient familial)

Extérieur 182 €

#### Personne participant uniquement aux pratiques collectives

Château-Thierry 16 €Extérieur 32 €

#### **Location Instruments**

Château-Thierry 54 €Extérieur 108 €

**Rémunération des Jurés :** Indemnité 75 € + Frais de déplacement

Possibilité de payer en 1 fois au mois d'octobre / 2 fois au mois d'octobre et novembre 3 fois : en juin à la réinscription (le tiers de la somme de la précédente année scolaire, puis au mois d'octobre et novembre.

Chaque paiement devra impérativement être effectué avant le dernier jour du mois précité.

LIBELLES	2011	2012
TARIFS AU 1er JANVIER 2012	Euros	Euros
MUSEE		
<ul> <li>- Adultes</li> <li>- Jeunes jusqu'à 18 ans</li> <li>- Groupe de 10 ou étudiants</li> <li>- Groupe scolaire de CHÂTEAU-THIERRY</li> <li>- Mercredi</li> <li>- Dimanche pendant les expositions temporaires</li> </ul>	3,60 € 1,80 € 2,20 € gratuit gratuit gratuit	3,60 € 1,80 € 2,20 € gratuit gratuit gratuit
Visites guidées du Musée (par personne) Individuel Groupe (à partir de 10) Enfants Scolaires	5,15 € 4,30 € 3,10 €	5,15 € 4,30 € 3,10 €
VIEUX CHÂTEAU		
Visite guidée du Vieux Château : - visite complète - visite des galeries souterraines Visite guidée du laboratoire de l'archéologie Visite guidée du Vieux château et du laboratoire de l'archéologie Visite pour les groupes scolaires de Château-Thierry	2,60 € 1,85 € 1,85 € 3,10 € gratuit	2,60 € 1,85 € 1,85 € 3,10 € gratuit

#### Subvention exceptionnelle à l'association « AX 'C »

L'association AX'C, créée au lycée Jean de La Fontaine, a pour vocation de promouvoir la culture dans la diversité de ses modes d'expression. Elle propose donc régulièrement des spectacles de théâtre ou de danse, des expositions et des conférences destinés au public lycéen et aux écoliers.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, l'association souhaite organiser un spectacle avec la chorégraphe Donata D'URSO, intitulé « STRATA ».

Ouvert à tout public, ce spectacle sera présenté au préalable à des lycéens et des élèves des écoles maternelles des hérissons et des mauguins par le biais d'ateliers-débats.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit également dans la programmation culturelle de la Ville, « L'année de la sculpture ».

Le budget prévisionnel de ce projet est de 4 150 €, l'association sollicite de la Ville une subvention d'un montant de 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association « AX'C » une subvention de 500 €.

#### Tableau des emplois permanents - Modification

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

► La création de:

#### Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (Groupe « Unis pour Château »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

# Convention Publique d'Aménagement avec la SEDA Restructuration du Centre Ouest du quartier de l'ile Approbation de l'avenant n°2 et du compte-rendu an nuel 2010

Par délibération en date du 27 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait la convention publique d'aménagement confiant à la SEDA une opération de restructuration et de revitalisation du centre ouest du quartier de l'île.

Cette convention prenant fin le 13 juin 2011 et afin de permettre à la SEDA de poursuivre sa mission au-delà, il est demandé à l'assemblée d'approuver un avenant prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, la SEDA a transmis à la Ville le compte-rendu annuel 2010 relatif à cette opération. Il appartient au conseil d'approuver ce compte-rendu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEDA portant sur la restructuration du quartier de l'île.

APPROUVE le compte-rendu annuel 2010 établi par la SEDA.

## Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée AK n°242 (Avenue de la République) - Avis du Conse il Municipal

La société VEOLIA a exercé des activités de collecte d'ordures ménagères et de déchets industriels, relevant du régime des installations classées, sur la parcelle cadastrée AK n° 242, située avenue de la République.

Les documents relatifs à la cessation d'activité transmis par cette société ont mis en évidence la présence de pollutions dans les sols et les eaux souterraines.

Par courrier en date du 15 avril 2011, Monsieur le Préfet de l'Aisne informe la Ville qu'il envisage d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur cette parcelle. En raison du nombre limité de

propriétaire des terrains concernés et du fait du caractère limité de la servitude aux-dits terrains, le projet d'arrêté n'est pas soumis à enquête publique mais fera l'objet d'une consultation écrite du propriétaire.

Conformément à l'article L.515-9 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet d'arrêté.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune a signé un compromis de vente avec la société VEOLIA pour devenir propriétaire de cette parcelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée AK n°242.

#### Départ Mme MAUJEAN (P. à Mme MARTELLE)

## <u>Acquisition des parcelles cadastrées AA n°31 à Eta mpes sur Marne</u> et ZT n°28 à Nogentel – Délibération Modificative

Par délibération en date du 9 juin 2010, le conseil municipal a accepté l'acquisition de 2 parcelles situées sur les communes d'Etampes sur Marne et Nogentel, afin de permettre l'extension des équipements du stade municipal.

Afin de permettre cette acquisition, il convient de préciser par une nouvelle délibération les conditions du nouveau bail à conclure avec l'exploitant de ces parcelles et de l'indemnité d'éviction qui lui sera versée.

Dans son avis du 8 février 2010, le service des domaines a estimé la parcelle AA n°31à Etampes sur Marne, d'une superficie de 17 941 m² et la parcelle ZT n° 28 à Nogentel, d'une superficie de 44 103 m², à 2,20 € le m².

Il est demandé à l'assemblée d'accepter l'acquisition de ces deux parcelles pour un prix de 3 € le m², soit 186 132 €.

Par ailleurs, la Ville prendra à sa charge l'indemnité d'éviction de l'agriculteur exploitant ces terres agricoles, M. VIVIER, pour un montant de 34 777,05 €.

Avec 24 suffrages pour, 6 votes contre (Groupe « Château-Thierry, j'aime ma Ville ») et 2 abstentions (Groupe « Unis pour Château »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AA n° 31 située sur la commune d'Etampes sur Marne, d'une superficie de 17 941 m², ainsi que la parcelle cadastrée section ZT n° 28 située sur la commune de Nogentel, d'une superficie de 44 103 m², pour un prix de 3 € le m².

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que la commune prendra à sa charge l'indemnité d'éviction de l'agriculteur exploitant ces parcelles, M. VIVIER, pour un montant de 34 777,05 €.

DIT qu'un nouveau bail sera établi au profit de M. VIVIER, pour une surface de 50 528 m² à prendre dans les parcelles cadastrées AA n° 31 à Etampes sur Marne et ZT n° 28 à Nogentel, moyennant un fermage de 4 quintaux à l'hectare, pour une durée de 18 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame JACOB, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer toute pièce relative à ce dossier.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 9 juin 2010.

#### Cession de la parcelle cadastrée AK n°415 (Avenue de la République)

Par délibération en date du 9 juin 2010, le conseil municipal approuvait la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AK n° 35, située 56 avenue de la république, au profit de la Société EDI pour y construire le nouveau bâtiment de Pole Emploi.

Une nouvelle délibération est nécessaire, car l'acquisition de cette nouvelle parcelle cadastrée AK n° 415, d'une superficie de 2 005 m², est désormais réalisée par la société FINAMUR, qui donnera mandat de construire le bâtiment à la SCI CASTELBAT.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de la parcelle AK n° 35 à 93 € le m² dans son avis du 7 avril 2010.

Il est proposé à l'assemblée de vendre la parcelle AK n° 415 à la Société FINAMUR dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 9 juin 2010, à savoir pour un montant de 300 000 €, soit environ 150 € le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AK n° 415 d'une surface de 2 005 m² au profit de la Société FINAMUR pour un montant de 300 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARBONNEIL, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 9 juin 2010.

#### Cession de la parcelle cadastrée AK n°416 (Avenue de la République)

Par délibération en date du 9 juin 2010, le conseil municipal approuvait la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AK n° 35, située 56 avenue de la république, au profit de la Société AMODIA.

Une nouvelle délibération est nécessaire, car l'acquisition de cette nouvelle parcelle cadastrée AK n°416, d'une superficie de 5 648 m², est désorm ais réalisée par la société CIMA.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de la parcelle AK n° 35 à 93 € le m² dans son avis du 7 avril 2010.

Il est proposé à l'assemblée de vendre la parcelle AK n° 416 à la Société CIMA dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 9 juin 2010, à savoir pour un montant de 525 264 €, soit 93 € le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AK n° 416 d'une surface de 5 648 m² au profit de la Société CIMA pour un montant de 525 264 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARBONNEIL, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 9 juin 2010.

#### Commission intercommunale d'accessibilité - Désignation de représentants

Par délibération en date du 11 avril 2011, le conseil communautaire de la CCRCT a créé une commission intercommunale d'accessibilité.

Il revient donc à l'assemblée de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité M. BENTZ en tant que membre titulaire et Mme LEFEVRE en tant que membre suppléant.

#### SIVU « Refuge Fourrière de la Picoterie » - Retrait de la commune de Monthurel

Par délibération en date du 2 mai 2011, le Conseil Syndical du SIVU « Refuge Fourrière de la Picoterie » a accepté le retrait de la commune de Monthurel.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ce retrait dans les 3 mois de la notification.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de la commune de Monthurel du SIVU « Refuge Fourrière de la Picoterie ».

#### Départ M. FENARDJI

#### Dotation d'équipement des territoires ruraux - Demande de subvention

Vu la loi de finances pour 2011 instituant une nouvelle dotation appelée dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en remplacement de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR),

Vu la circulaire préfectorale du 21 avril 2011 relative à la programmation des crédits DETR dans le département de l'Aisne pour l'année 2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de l'Etat pour les opérations suivantes une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, entre 20 et 55 % du montant HT des travaux :

#### **Bâtiments Publics**

- Mairie Accessibilité Aménagement d'un ascenseur
- Salle Polyvalente de la Rotonde Réfection et mise aux normes (2ème tranche)
- Ecoles -Travaux divers dans les écoles du 1er degré et leurs annexes
- Ecoles Matériel informatique et pédagogique

#### Travaux de sécurité :

- Panneaux de signalisation et indicateur de vitesse
- Bâtiment U1 Alarmes de protection contre l'intrusion

#### **Travaux divers:**

Place Jean de la Fontaine - Aménagement paysager

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal

#### Marché de location de véhicules - Avenant

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 Octobre 2010, a décidé d'attribuer, conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres, un marché de location en longue durée de véhicules à la Société DEXIA LDD.

Ce marché portait sur la location de 16 véhicules et sur le rachat pour 1 800 € de 4 véhicules :

Marque	Immatriculation	Date d'acquisition
IVECO	6513 WP 02	23/06/97
RENAULT Super 5	6165 TJ 02	20/11/90
CITROEN	2823 TR 02	25/05/92
IVECO	7218 WC 02	07/04/97

A la demande de certains agents, la Municipalité a souhaité annuler cette décision de céder ces véhicules à la Société DEXIA LDD et a émis la volonté de privilégier cette vente en faveur du Personnel Municipal.

Au terme d'une négociation et suite à notre demande, la Société DEXIA LDD accepte de renoncer à cette reprise.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer un avenant au marché de location en longue durée de véhicules avec la Société DEXIA LDD portant annulation de la proposition de rachat pour un montant de 1 800.00 € TTC et à signer les différentes pièces afférentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de ces 4 véhicules ci-dessus au profit du personnel municipal.

DIT que ces ventes seront formalisées par la passation d'une décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

#### Restauration générale des façades du Musée Jean de La Fontaine Tranche conditionnelle 2 – Avenant n°1 - Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de taille

Par délibération du 26 Septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la programmation de restauration des façades du Musée Jean de La Fontaine :

- Tranche ferme : façades sur cour et pignon nord
- Tranche conditionnelle 1 : Façades sur jardin et mur mitoyen
- Tranche conditionnelle 2 : Cour grille et mur mitoyen

Les travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 1 sont maintenant achevés et les travaux de la tranche conditionnelle 2 sont en cours de réalisation.

Pendant cette phase de travaux, la Société PAYEUX RESTAURATION (78 Route de Béthune – 62223 Sainte-Catherine) titulaire du Lot n° 1 : Maç onnerie – Pierre de taille, propose de conclure un avenant n° 1 sur la tranche conditionnelle 2 pour exécuter des travaux supplémentaires d'enduits et de badigeons sur le mur nord de l'aile en retour.

Après études, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation de ces travaux qui complètent et structurent davantage la façade tout en lui redonnant corps, harmonie et son allure d'origine

Le coût global des travaux supplémentaires de la tranche conditionnelle 2 s'élève à 2 671.20 € HT ce qui porte le montant de la tranche conditionnelle 2 de 66 356.39 € HT à 69 027.59 € HT, soit une augmentation de 4.02 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la tranche conditionnelle 2 au marché conclu avec la Société PAYEUX RESTAURATION concernant le lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille pour la restauration des façades du Musée Jean de La Fontaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux supplémentaires seront inscrits au Budget communal.

#### Convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports

Par délibération en date du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports (OMS). Une délibération a été rédigée le 27 mai 2009, précisant les conditions du partenariat mis en place entre la Ville et l'OMS.

Il convient de renouveler cette convention de partenariat.

Avec 30 suffrages pour et 1 non participation au vote (M. BREME),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'OMS.

#### Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Vu les demandes d'aides exceptionnelles de plusieurs clubs sportifs, une somme étant réservée à cet effet, la Commission des Sports, réunie en séance le 12 mai 2011, propose de répondre favorablement à leurs requêtes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Club	Objet	Montant
Athlétic- Club	Performances de Monsieur Letourneau (marcheur)	750,00 €
Etoile Cycliste	Révision dossier demande de subvention	800.00€
Escalade	Déplacements jeunes en compétition	200,00€
	Total	1 750.00 €

#### Retour M. FENARDJI

#### Projet « Château-Thierry en Forme » - Demande de subvention à la CARSAT Nord Picardie

Dans le cadre du projet « Château-Thierry en Forme », un programme d'activités physiques pour les seniors a été mis en place : gymnastique douce, maintien en équilibre, prévention des chutes.

Cette action, en collaboration avec le CCAS, a lieu une fois par semaine, à raison de 12 séances de 2 heures dans une salle de la résidence Castel REPOS.

Ce Programme Intégré d'Equilibre Dynamique (P.I.E.D), est assuré par un intervenant de la Fédération Française EPMM pour un montant de 2 000 €. Des tapis et du matériel seront nécessaire et fournis par l'Intervenant. Ce projet a un budget de fonctionnement de 4 400 €.

Une participation, en fonction des ressources, est appliquée (15 € pour l'ensemble de la session).

Cette action en liaison avec le programme PNNS de la ville va continuer à contribuer au « bien vieillir » et à tisser des liens entre les participants en contribuant à rompre l'isolement.

Une demande de subvention, d'un montant de 2 200 € a été faite auprès de la CARSAT Nord-Picardie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CARSAT Nord Picardie pour la réalisation de cette action pour les séniors.

#### Motion pour la réhabilitation de la prison

Lors de sa séance du 9 juin 2010, le conseil municipal adoptait à l'unanimité une motion pour s'opposer à la fermeture du Centre Pénitentiaire de Château-Thierry. Elle avait été suivie d'une importante mobilisation des syndicats, des personnels et des élus contre ce projet de fermeture.

Le 5 Mai dernier, Monsieur Michel MERCIER, Ministre de la Justice, nous annonçait le nouveau programme immobilier pénitentiaire et son plan de modernisation des prisons. Ce fut pour nous l'occasion d'apprendre que le centre pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY était maintenu ouvert.

Cependant, pour que la nouvelle soit réellement une bonne nouvelle, il est indispensable que nous sachions quand les crédits afférents à la réhabilitation lourde de cet établissement seront inscrits. Bien évidemment, un échéancier sur la mise en œuvre de cette rénovation est lui aussi nécessaire.

Pour nous, l'annonce formulée concernant le maintien du 54 Avenue de Soissons à Château-Thierry est aujourd'hui incomplète et insuffisante au regard du manque de confort dans lequel vivent les détenus. Et si Monsieur le Garde des Sceaux a tenu au maintien de cet équipement, c'est que la mobilisation, la spécificité et le savoir faire des personnels ont joué un rôle capital.

Le maintien du centre pénitentiaire de Château-Thierry ne peut être pérenne que si tout est entrepris pour rénover les bâtiments et les mettre aux normes. Il en va de la dignité des conditions de détention des personnes incarcérées et des conditions de travail des agents. Le fait qu'il ait été bâti en 1850 n'a pas empêché qu'il devienne, au fil du temps, un établissement pilote, unique en France. La volonté d'humanisation exprimée par l'ensemble des personnels, reconnue par tous, est un véritable exemple d'innovation du métier carcéral.

C'est cela qui avait été mis en avant par le rapport d'information sénatorial N°434 déposé le 5 Mai 2010. Mais l'humanisation, si elle dépend d'un savoir faire humain, est aussi tributaire de la qualité des locaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Ministre Garde des Sceaux l'assurance que les financements nécessaires à la rénovation et à la mise aux normes du Centre Pénitentiaire de Château-Thierry soient mobilisés rapidement.

